

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, JEUDI 10 FEVRIER 2022 A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M. DESPRÉS, M. DUTERTRE, Mme FOLAN, M. GUENÉ, M. HEBERT, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, Mme PRÉMARTIN, Mme PROVOTS
<u>Étaient absents excusés</u>	Mme FERANDO donne pouvoir à M. PAVARD Mme MARTIN donne pouvoir à M. DUTERTRE
<u>Étaient absents</u>	M. BARADE M. LEFEUVRE M. VIVIER
<u>Secrétaire de séance</u>	M. GUENÉ

- **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du Lundi 13 décembre 2021**
- **Désignation du secrétaire de Séance**

SECRETARIAT DE SÉANCE
M. GUENÉ pour cette séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes – Compétence eaux pluviales

Délibération n° 1002202201

Par courrier du 23 décembre 2021, la Communauté de Communes du Val de Sarthe a adressé à la commune une délibération prise en son Conseil le 9 décembre 2021 statuant sur la modification de ses statuts s'agissant de sa compétence « Eaux pluviales ».

Le Préfet avait refusé la délibération globale en précisant que les compétences Assainissement et Eaux pluviales ne pouvaient pas être inscrites sur la même délibération.

Par conséquent, la compétence eaux pluviales, en tant que compétence facultative, ne peut plus faire l'objet de la définition d'un intérêt communautaire. Aussi la délibération du Conseil de communauté en date du 14 février 2019 précisant notamment les intérêts communautaires de la compétence eaux pluviales ne sera plus prise en compte dans l'annexe Intérêts communautaires jointe aux statuts.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette modification est soumise à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires, la commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour :

- **Accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines »**
- **Accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du Conseil de communauté en date du 09/12/2021, vu la nouvelle classification de la compétence facultative présentée ci-dessus)**

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

2. Convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique

Délibération n° 1002202202

Dans le cadre du transfert de compétence « Transport » du Département de la Sarthe, la Région des Pays de la Loire s'est vue transférée la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires, la décision de la Région était de les remplacer progressivement et d'en donner propriété à la commune ne disposant pas, elle-même, des moyens nécessaires en termes de maintenance et d'entretien.

C'est ainsi qu'en date du 25 mars 2021, la Région des Pays de la Loire avait sollicité la commune pour lui proposer ;

- Le remplacement, à neuf et à sa charge, de l'abribus scolaire à proximité de l'école
- Son transfert de propriété

La commune avait bien entendu donné son accord et l'abribus précité a été remplacé en décembre 2021.

La Région a validé, par délibération du 23 septembre 2021 une convention de cession à l'euro symbolique d'abribus scolaire. Cette dernière définit les modalités du transfert de propriété

L'article 3 alinéa 2 de ladite Convention précise que « Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété a lieu moyennant un euro symbolique dont la Région dispense la Commune de procéder au versement ».

Néanmoins, cet abribus devra faire l'objet d'un enregistrement aux actifs de la commune ainsi qu'à une déclaration de propriété à son assureur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de

cession de propriété de l'abribus scolaire.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

URBANISME

3. Constitution d'une commission municipale PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Délibération n° 1002202203

Monsieur le Maire rappelle la délibération acceptée à l'unanimité en séance du 15 février 2021 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est nécessaire de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études. Il ajoute que pour limiter les coûts, il a envisagé une mutualisation avec la mairie de Fercé. C'est ainsi qu'un cahier des charges a été rédigé collégialement et adressé à plusieurs Cabinets d'Urbanisme.

À ce jour, une seule réponse est parvenue et une visio-conférence de présentation s'est tenue le 3 Janvier 2022 avec l'un des Cabinets. Le directeur avait d'ores et déjà étudié le PLU de la commune. Il ajoute que cette étude durera environ trois ans, à raison d'une réunion toutes les trois semaines, le même jour avec la commune de Fercé. En cas de non-mutualisation le coût de prestation s'en trouverait sensiblement majoré.

Pour des raisons d'équité, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une seule proposition, c'est pourquoi, nous ne pourrions pas statuer ce soir sur le choix d'un Cabinet.

Malgré cela, il suggère de constituer, dès à présent, une Commission municipale dédiée à ce dossier.

Les membres de cette nouvelle commission sont :

- **Monsieur PAVARD, Madame PINEAU, Monsieur DUTERTRE, Monsieur HERBERT, Monsieur GUENE**

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

4. Création d'un cheminement piétonnier sécuritaire Rue d'Athenay

Délibération n° 1002202204

Monsieur le Maire rappelle le projet du Conseil municipal s'agissant de la réalisation d'un espace sécurisé longeant la rue d'Athenay entre le Chemin du Petit Coudray et le Chemin des Jacobins.

Il a été observé que la sécurité des piétons et deux roues n'était pas assurée sur ce tronçon pourtant très pratiqué par les habitants du secteur ; courses dans le bourg et/ou accompagnement des enfants à l'école.

Ce projet après avoir été travaillé par l'équipe municipale a été accepté et il a été procédé à la consultation d'entreprises pour une demande de devis.

Ces travaux seront financés à 100 % par la Commune.

Dans le cadre de la Loi de finances de 2011, on peut espérer obtenir une Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETS) ou une Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes.

Il est à noter que Chemiré-le-Gaudin, étant une commune de moins de 1000 habitants, n'a pas souscrit à un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

La discussion est ouverte quant au choix de l'entreprise intervenante.

Après débat Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

- L'acceptation de ces travaux de cheminement piétonnier et deux roues afin de sécuriser la circulation sur la rue d'Athenay entre le Chemin du Petit Coudray et le Chemin des Jacobins.
- De confier ces travaux à l'Entreprise Bauducel,
- De demander une subvention DETR et / ou DSIL dont le plafond ne pourra excéder 50 %.

Montant des travaux : 46.544,40 euros TTC

Le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR ou DSIL,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération est acceptée à 8 voix pour, 4 abstentions

FINANCES

5. Régie d'avance du compte dépôts de fonds au Trésor Public

Délibération n° 1002202205

En date du 12 octobre 2020, le Conseil municipal avait accepté une délibération portant sur la création d'une régie et l'ouverture d'un compte dépôts de fonds au Trésor Public ainsi que la nomination de Mme Pineau en tant que régisseur principal et Mme Michalaki en tant que régisseur suppléant.

Le montant maximum de cette régie avait été porté à 1000 €.

Sur les conseils du Trésor Public et pour faciliter les transactions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter le montant de cette régie à 1200 €.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

6. Mandatement avant le vote du Budget Primitif 2022

Délibération n° 1002202206

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget Principal :

Ets Léger : Achat d'un sèche-linge pour l'école 369,99 euros (c/ 21312)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la présente délibération.

7. Attribution de la prime annuelle aux agents

Délibération n° 1002202207

Une délibération a été prise fin 2017 à l'occasion de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). C'est le dispositif indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il est composé de deux primes ; d'une part, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement et d'autre part, un Complément Indemnitare Annuel (CIA). Ces primes sont attribuées selon l'indice majoré du grade, le taux horaire correspondant et le nombre d'heures travaillées. Elles sont cumulables mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. L'IFSE sera revalorisée de 2 % cette année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 février 2022 :

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
Absent		Absent	Absent

M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique MARTIN
			Pouvoir à M. DUTERTRE
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO	M. Philippe DUTERTRE	
	Donne pouvoir à M. PAVARD		